



**PORTANT AUTORISATION
DE CIRCULATION
REGLEMENT TEMPORAIRE**

Le Maire de Bar-sur-Aube,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-6 et L2212-5,

Vu le Code de la Route et son article R 417-10 et suivants,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 11 février 2008, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté général de la circulation et de stationnement n° 2022_21 du 28 janvier 2022,

Considérant la demande formulée par le Moto Club Baralbin, qui organise la fête de la Moto dans la cour de l'Ancien Collège le samedi 03 septembre 2022, il convient de réglementer la circulation.

ARRETONS

Article 1 : Afin que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions possibles et de faciliter la sortie des motos au départ de la balade Champenoise, la circulation sera limitée à 30 km/h boulevard de la République, et sera rétrécie sur une chaussée de la rue Armand au carrefour de la sortie de la rue Nationale, le samedi 03 septembre 2022 de 16h00 à 18h00.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place de la signalisation appropriée par les soins du pétitionnaire.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Bar sur Aube et Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bar sur Aube.

Fait à Bar-sur-Aube, le 30 août 2022

Le Maire,



Philippe BORDE